

## INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE IFC

Vous devez prendre connaissance des conditions d'attribution de l'ensemble de nos prestations et spécifiquement de celle-ci dans le règlement intérieur / onglet documents de notre site Internet :

[www.union-sociale.coop](http://www.union-sociale.coop).

**Vous devez passer vos demandes de prestation via votre espace privé en vous connectant sur notre site (Identifiant et mot de passe).**

*Si cette méthode ne vous est pas accessible vous envoyez votre demande par courrier postal.*

***Nous avons formaté nos imprimés pour qu'ils puissent être numérisés afin d'en automatiser l'enregistrement et répondre aux attentes de nos adhérents en terme de qualité et de rapidité de traitement.***

Les prestations sont soumises à une ancienneté coopérative ou à la date de la première cotisation de la Scop ou Scic à nos œuvres sociales.

Le délai d'envoi des demandes est de 6 mois à compter du premier jour de la réalisation de la prestation attendue. Il n'est fait aucune dérogation.

### **INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE / IFC :**

10 ans d'ancienneté coopérative dans une ou plusieurs Scop.

L'attribution de la médaille de la coopération à partir de 25 ans de fidélité au mouvement Scop ;

Au moment du départ à la retraite :

Vous téléchargez, avant de valider votre demande, la copie de la notification de retraite délivrée par la CARSAT (Voir le modèle joint)

Un RIB à jour l'accord de préservation des données et la copie de votre carte d'identité si vous n'aviez jamais bénéficié d'une de nos prestations durant votre carrière.

#### **OU :**

Vous adressez, avec l'imprimé de demande tamponné et signé par le responsable de la Scop ou Scic, la copie de la notification de retraite délivrée par la CARSAT (Voir le modèle joint)

Un RIB à jour, la copie de votre carte d'identité, votre accord pour la préservation des données (A nous si vous n'avez jamais demandé une de nos prestations durant votre carrière).

Un mail est adressé à la Scop ou la Scic si le dossier est incomplet (En général le mercredi).

La demande est alors affichée sur le site en rouge/orangé. Elle reste en attente 15 jours puis notre programme la supprime.

Les demandes rejetées ne bénéficient pas d'avertissement. Vous ne les voyez pas dans votre espace. Ce sera la seule possibilité d'en connaître le non traitement.

Vous ne devez nous adresser que les documents demandés. Chaque prestation a ses règles et il est inutile de nous envoyer des documents que nous allons placer en recyclage.

Merci d'avoir lu ce document. Les demandes sont traitées une fois avant la fin du mois.

La médaille, le diplôme (Si vous avez plus de 25 ans d'ancienneté) sont envoyés à la Scop ainsi que le carnet de chèques lire.

Merci d'avoir lu ce document et de le conserver. Ainsi, si vous avez oublié nos règles de gestion vous les retrouverez et vous n'aurez plus à les imprimer.

***Nous vous adressons nos remerciements pour votre fidélité  
et nous espérons que votre retraite sera très heureuse.***